

Voici la marche à suivre pour les autoentrepreneurs et les praticiens en libéral spécialisés en thérapie manuelle :

Vérifiez si vous payez des cotisations annuelles à l'URSSAF pour les formations professionnelles. Si tel est le cas, informez-vous si l'AGEFICE est l'organisme qui gère ces cotisations. Si tel est le cas, vous pouvez faire la demande de prise en charge. Il n'y a pas de garantie que les frais seront pris en charge, mais cela pourrait aussi être le cas.

Pour procéder à l'inscription au stage, veuillez

- Remplir le formulaire de la page <https://www.aimtc.ca/inscription-dnm-agefice>
- Vous recevrez de nous trois courriels :
 - a. La **Convention de Formation Professionnelle** entre vous et Terre Happy. Veuillez signer et nous retourner une copie au format PDF.
 - b. La **Demande de Prise en Charge préétablie pour le stage Terre Happy**, le **Programme Détaillé**, avec tampon et signature de Terre Happy et la **Liste des Pièces à Fournir** à AGEFICE.
 - c. Les **Annexes 1 à 6** qui précisent la nature / catégorie de l'action, l'intitulé du stage, les modalités du déroulement pédagogique et les sanctions du stage.

VOUS AUREZ BESOIN DE TOUTES CES PIÈCES POUR PROCÉDER À LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'AGEFICE.

- 1- D'un côté, vous devrez nous retourner la convention de formation professionnelle. Lorsque nous l'aurons reçue, nous vous enverrons un lien PayPal pour payer le dépôt et ainsi réserver votre place.
- 2- De l'autre côté, vous pourrez faire la demande à AGEFICE avec tous les documents que nous vous aurons fournis, plus d'autres qui vous appartiennent (voir la liste de pièces à fournir).

Nous travaillons afin d'intéresser d'autres associations de Fonds de Gestion des Formations à prendre en charge les formations AIMTC et Terre Happy.